



Fondateur d'Action Praticiens Hôpital avec la CPH



Intersyndicale regroupant les syndicats suivants :



SNPHAR-Elargi / SYNGOF / Syndicat National de Gérontologie Clinique / Samu Urgences de France / Syndicat National des Jeunes Biologistes Médicaux / Syndicat des Martiniquais Hospitaliers / Association Nationale des Médecins du Travail et Ergonomes des Personnels Hospitaliers

**Docteur Max-André DOPPIA**  
**Président**

à **Madame Agnès BUZYN**  
**Ministre des Solidarités et de la Santé**  
14, avenue DUQUESNE  
75007 Paris SP

**Caen, le 4 octobre 2017,**

**Objet : PREAVIS DE GREVE POUR LA JOURNEE NATIONALE du 10 OCTOBRE 2017**

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève pour le mardi 10 octobre 2017. Ce préavis concerne l'ensemble des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques des établissements publics de santé, quels que soient leurs statuts. Ce mouvement est conforme aux articles L2512-1 à 5 du Code du travail sur l'exercice du droit de grève dans la Fonction Publique.

La cessation du travail interviendra depuis le mardi 10 octobre 2017 à 8 heures et se terminera le lendemain à 8 heures. Elle concerne les soins urgents et non urgents.

Nous constatons depuis plusieurs années que le pouvoir d'achat de nos mandants ne cesse de se dégrader et récemment, les attaques se sont multipliées :

- Le gel du point d'indice dans la fonction publique bloque aussi l'évolution de nos traitements.
- L'augmentation de la CSG de 1,7% ne bénéficiera pas aux agents publics contrairement aux salariés du secteur privé. Aucune garantie ne nous est donnée qu'une compensation pérenne nous sera attribuée.
- Le rétablissement du jour de carence en cas d'arrêt de maladie pénalisera les agents publics qui, contrairement au secteur privé, ne bénéficient pas d'une compensation par une convention collective négociée entre partenaires sociaux.
- Les cotisations IRCANTEC, y compris la part employeur, ne sont plus perçues sur le paiement des jours épargnés sur le compte épargne-temps, pénalisant les collègues qui ne peuvent pas prendre tous leurs congés.

Les contraintes budgétaires qui pèsent sur les établissements publics de santé entravent les recrutements et l'attractivité des carrières hospitalières des personnels médicaux et non-médicaux, et pèsent sur la qualité des soins.

Sur tous ces points, nous demandons l'ouverture de négociations.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre très haute considération.

**Docteur Max-André DOPPIA**